

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2024-020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAU, A. GUILLOT, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE

**Absents excusés :** A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD (pouvoir à F. MATHE), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT), F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

**Secrétaire de séance :** A. GRIMARD

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Exprimés : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET :**

**Budget principal et budgets annexes 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

CONSIDÉRANT la proposition de budgets de la commission "Finances" réunie le 02 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les équilibres tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 441 395,05 €	1 441 395,05 €
Investissement	1 242 475,59 €	1 242 475,59 €

Budget annexe Assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	53 005,00 €	53 005,00 €
Investissement	18 693,00 €	18 693,00 €

Budget annexe Multiple Service Rural

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 020,74€	19 020,74€
Investissement	19 193,84€	19 193,84€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget principal et les deux budgets annexes à savoir, le Multiple Service Rural et l'Assainissement pour l'année 2024.
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 08 avril 2024,

Pour extrait certifié conforme délibéré le 08 avril 2024,

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.